

devant être obtenu d'intérêts privés, en Inde ou à l'étranger.

- Un taux de rendement des capitaux propres de 16 p. 100 est garanti aux sociétés productrices, à un taux de charge de 68,5 p. 100, et il peut être plus élevé pour des taux de charge supérieurs. Cela sera rendu possible par un système de tarification fondé sur le prix de revient majoré, permettant de négocier un tarif à deux parties dans le cadre des Accords d'achat d'électricité (AAE). Les deux parties doivent refléter respectivement les coûts fixes en capital et les frais d'exploitation, comprenant le prix des combustibles. On a également prévu une protection contre l'inflation et contre une éventuelle dévaluation de la monnaie.
- Une exonération fiscale complète de cinq ans est offerte, suivie d'une réduction des impôts de 30 p. 100 pendant cinq autres années.
- Des taux d'amortissement spéciaux s'appliquent aux installations et à l'équipement.
- Le rapatriement gratuit et complet des dividendes et des intérêts sur les capitaux et prêts étrangers est assuré.
- Les droits d'importation sur le matériel destiné à équiper les centrales (y compris sur le matériel de rénovation) ont été ramenés de plus de 80 p. 100 à 20 p. 100, si le financement vient de l'étranger, et on a aboli les taxes d'accise (ou les droits dits « compensatoires ») sur ce matériel.
- Les licences sont délivrées pour 30 ans et peuvent être ensuite renouvelées pour 20 ans à la fois.

En principe, les procédures d'approbation ont été centralisées et codifiées pour accélérer le traitement des propositions. Une cellule de promotion des investissements a été établie au ministère de l'Énergie pour accélérer l'octroi des

permis, et un conseil ministériel supérieur est chargé de rationaliser le processus de décisions. Afin d'assurer le démarrage rapide du processus et d'attirer des investisseurs étrangers, le gouvernement a adopté une procédure de traitement « accéléré » des huit premières propositions (voir l'encadré 2.2) et il a offert une contre-garantie centrale pour les obligations individuelles des États résultant des contrats des SEB.

Les agences du gouvernement central et des États ont annoncé plus de 150 projets pour lesquels des plans techniques, économiques et environnementaux ont été préparés mais qui ne pouvaient être mis en oeuvre par manque de crédits.

La réponse à ces annonces a été spectaculaire. En novembre 1995, 243 propositions d'origine privée, concernant des investissements totaux de plus de 100 milliards de \$ US, avaient été soumis au gouvernement central, soit pour des projets qui avaient été annoncés par les autorités du gouvernement central ou des États, soit pour des propositions spontanées (à l'initiative des investisseurs). Cinquante-deux de ces propositions émanaient d'investisseurs étrangers, la plupart américains.

La plupart des promoteurs sont de grandes firmes de génie de la construction, des fournisseurs d'équipement et des promoteurs indépendants de projets énergétiques. Leurs propositions portent essentiellement sur la construction de centrales en terres incultes, pour une capacité totale de plus de 90 000 mW (soit plus que la capacité existante de l'Inde). Certes, il n'y a aucune garantie que toutes les propositions aboutissent — bon nombre risquent d'être bloquées par des difficultés d'approbation ou de financement.

Les 16 projets approuvés jusqu'à présent par les autorités responsables de l'investissement étranger et par la CEA ajouteront cependant 10 000 mW à